

7  
Benoist

41, Boulevard du Général de Gaulle

Thérèse Letailleur

A. R. n° 16.499.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA RECONSTRUCTION  
ET DE L'URBANISME

N°

(À porter par le service)

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION

d'une déclaration de sinistre d'un immeuble d'habitation (1).

Nom du propriétaire : S. N. C. F.

Prénoms : \_\_\_\_\_

Immeuble sis Boulevard du Général de Gaulle n° 41,

à Beauvais - (dépt de l'Oise).

(1) La qualification d'immeuble d'habitation résulte de la déclaration produite; elle n'engage pas l'Administration quant aux textes applicables à l'immeuble.

Le délégué départemental  
du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme



RM/F.

AMIENS, le 23 OCTOBRE 1950.

Monsieur le Chef de la Subdivision  
des Travaux et Approvisionnements,  
à PARIS

VB.N. II

-----  
Domnages de guerre

---  
BEAUVAIS

Immeuble 4I Boulevard  
du Général de Gaulle

---

Je vous adresse ci-joint, en 2 exemplaires, le relevé certifié exact et conforme aux écritures de la S.N.C.F. par M. le Chef de la Subdivision de la Comptabilité, des dépenses de remise en état de dommages de guerre se rapportant à l'immeuble désigné ci-contre.

24 OCT. 1950

J'attire votre attention sur ce qu'il n'a pas été fait appel à un architecte agréé pour la conduite et la surveillance des travaux.

Le Chef du 2ème arrondissement V.B,



# Commune de Beauvais

Immeuble sis à Beauvais, 41 Bd Général de Gaulle, acquis par la S.V.C.F.  
 par Héritiers Setaillour. (Décision Ministerielle du 14 Janvier 1946)

## Relevé des dépenses de remise en état des dommages de guerre.

Désignation des Pièces	nature des travaux	Montant	Observations
Cde 2700 du 7.7.47 5847 du 4.11.47 1156 du 28.4.47 à Entrep. Collignon	Pour reconstruction de l'immeuble sinistré. Travaux de terrassement, maçonnerie, BA. carrelage et revêtement, charpente, menuiserie, serrurerie et quincaillerie	1.729.419 <sup>+</sup>	
Cde 4685 du 16.10.47 à Ent. Poirier frères	Travaux de couverture	53.612 <sup>+</sup>	
Cde 6846 du 4.12.47 à Ent. Collignon	Fourniture de persiennes métalliques	45.300 <sup>+</sup>	
Cde 5490 du 6.11.47 Ent. Poirier frères.	F <sup>ie</sup> d'appareillage sanitaire divers et installation	146.543 <sup>+</sup>	
Cde 6339 du 19.11.47 et 4071 du 14.12.48 à Ent. Poirier frères	Installation de l'eau potable	38.630 <sup>+</sup>	
Cde 6329 du 19.11.47 à M <sup>me</sup> Froment.	Fourniture de 2 charis et 2 cheminées	19.396 <sup>+</sup>	
Cde 124 du 25.10.47 à Electricité de France	Installation de branchement électrique	3.282 <sup>+</sup>	
Cde 156 du 11.12.47 à Electricité de France	Installation de branchement de gaz	3.308 <sup>+</sup>	
Cde 4482 du 9.10.47 à Ent. Duhaup. Rouamp	Installation du chauffage central	151.374 <sup>+</sup>	
Cde 6567 du 19.11.47 à Soc. Forclum	Installation de l'éclairage électrique et d'une ligne d'alimentation force	153.174 <sup>+</sup>	
A Reporter		2.344.538 <sup>+</sup>	

n° S. 131 du 28.10.47  
à Ent. Chabas

Report.  
Travaux de peinture extérieure et intérieure  
et travaux de tenture

2<sup>M</sup>.344.538<sup>+</sup>

117.600<sup>+</sup>

Total

2<sup>M</sup>.462.138<sup>+</sup>

Le présent relevé se montant à la somme de Deux millions quatre cent soixante deux mille cent trente huit francs est certifié exact et conforme aux écritures de la SNCF (Région Nord) par l'Inspecteur Principal, chef de la Subd<sup>re</sup> de la Comptabilité et Soussigné, qui certifie en outre, que les factures mentionnées dans le présent relevé ont été acquittées à ce jour, aux entrepreneurs intéressés.

Paris, le 21 Octobre 1950.

*Ruault*

# Commune de Beauvais

Immeuble sis à Beauvais, 41 Bd Général de Gaulle, acquis par la SNCF.  
 des Héritiers Etaiellens. (Décision Ministerielle du 14 Janvier 1946)

## Relevé des dépenses de remise en état des dommages de guerre.

Désignation des Pièces	Nature des Travaux	Montant	Observations
Cde 2700 du 7.7.47 5847 du 4.11.49 1156 du 28.4.49 à Entrep. Collignon	Pour reconstruction de l'immeuble sinistré. Travaux de terrassement, maçonnerie, BA. carrelage et revêtement, charpente, menuiserie, sermerie et quincaillerie	1 <sup>er</sup> 729.419 <sup>+</sup>	
Cde 4685 du 16.10.47 à Ent. Poirier frères	Travaux de couverture	53.612 <sup>+</sup>	
Cde 6846 du 4.12.47 à Ent. Collignon	Fourniture de persiennes métalliques	45.300 <sup>+</sup>	
Cde 5490 du 6.11.47 Ent. Poirier frères.	Fic d'appareillage sanitaire divers et installation	146.543 <sup>+</sup>	
Cde 6339 du 19.11.47 et 4071 du 14.12.48 à Ent. Poirier frères	Installation de l'eau potable	38.630 <sup>+</sup>	
Cde 6329 du 19.11.47 à M <sup>me</sup> Froment.	Fourniture de 2 chassis et 2 cheminées	19.396 <sup>+</sup>	
Cde 124 du 25.10.47 à Electricité de France	Installation de branchement électrique	3.282 <sup>+</sup>	
Cde 156 du 11.12.47 à Electricité de France	Installation de branchement de gaz	3.308 <sup>+</sup>	
Cde 4482 du 9.10.47 à Ent. Dubaut. Rouaux	Installation du chauffage central	151.874 <sup>+</sup>	
Cde 6567 du 19.11.47 à Soc. Forclum	Installation de l'éclairage électrique et d'une ligne d'alimentation force	153.174 <sup>+</sup>	
A. Reporter		M <sup>+</sup> 2.344.538 <sup>+</sup>	

S.M. du 28.10.47  
Ent. Chabas

Report.  
Travaux de peinture exterieure et interieure  
et travaux de tenture

Total

2<sup>m</sup>.344.538<sup>f</sup>.

117.600<sup>f</sup>.

2<sup>m</sup>.462.138<sup>f</sup>.

Le present relevé se montant à la somme de Deux millions quatre cent soixante deux mille cent trente huit francs est certifié exact et conforme aux écritures de la SNCF (Région Nord) par l'Inspecteur Principal, chef de la Subd<sup>e</sup> de la Comptabilité et Soussigné, qui certifie en outre, que les factures mentionnées dans le present relevé ont été acquittées à ce jour. aux entrepreneurs intéressés.

Paris, le 21 Octobre 1950.

*Rum*

S. N. C. F.

Région du NORD

Service de la Voie  
et des Bâtimens

Subdivision de la Comptabilité

Paris le 27. 6. 50.

Procès-verbal de  
Assemblée de  
M. le Chef de la Subd.  
M. le Chef de la Subd.  
M. le Chef de la Subd.  
M. le Chef de la Subd.

Berge. Af.

Chef de la Subd. des Travaux et Approuvé

Section "Dommages de guerre"

Beauvais

Le 24 Mai dernier, je vous ai demandé  
si, à défaut d'honoraires réglés à un  
architecte spécialement désigné pour la conduite  
et la surveillance des travaux de remise en  
état des dommages de guerre de l'ancien cube  
fin à Beauvais, 41 Bd. g<sup>al</sup> de Gaule, je pourrais  
appliquer sur le relevé de dépenses à établir  
et se montant, en principal, à la somme de  
2<sup>M</sup> 462. 138<sup>f</sup>, la majoration de 4.75 %  
admis par le M. R. U. pour frais d'honoraires  
d'architecte.

Je vous serais obligé de bien vouloir me  
renseigner pour me permettre de terminer  
cette affaire.

Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité

*Clair*

M. Prussel

Applying the information of  
4, 75% qui cours.

J. G. F.

Paris, le 24 Mai 1950.

Ministère du NORD

Direction de la Voie  
des Bâtiments

Division de la Comptabilité

N° 4 Af.  
Beauvais

Monsieur Lotria,  
Chef de la Subd<sup>iv</sup>: Travaux et Approp<sup>ri</sup>:  
Section " Dommmages de Guerre "

Les travaux de remise en état des dommages de guerre de l'immeuble sis à Beauvais, 41 Bd Gal de Gabelle sont terminés et je possède tous les éléments nécessaires à la confection du relevé de dépenses à annexer au dossier à déposer.

Ces travaux s'élèvent à principal, de 2.462.138<sup>fr</sup>.

Aucun architecte n'ayant suivi ces travaux, je vous prie de me faire connaître si je puis appliquer sur le relevé de dépenses à certifier par mes soins, la majoration de 4.75 % pour frais d'Honoraires d'architecte autorisée par le D.R.V.

Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité

*[Signature]*

24 MAI 1950

## DOMMAGES DE GUERRE

## IMMEUBLES SINISTRES ACQUIS A L'AMIABLE DEPUIS 1939

Fiche concernant l'immeuble situé

à Beauvais ( ville )Boul' Rue de Journal de nuit n° 41N° d'ordre 9

N° d'ordre

(I.P. n° )

acquis des Herbert Letailleur

acquis de la Cie du Nord (application de

D.M. du 14. 1. 46

l'article 44 de la convention du 31 août 1937) tranche

Section Cn° 1341 et 1371

} de la parcelle cadastrale

Date du sinistre juin 1940Cause Incendie par l'armée allemande.Importance des dégâts (1) ( peu touché  
( fortement endommagé  
( complètement détruitMontant approximatif des dégâts : 1<sup>M</sup> 5 ( valeur 1947 )Avancement de la remise en état (1) ( Terminé  
( en cours ) Date d'achèvement  
( non entreprise ( probable : octobre 47Nature et usage de l'immeuble (1) ( Immeuble d'habitation  
( Immeuble à usage industriel  
( Immeuble à usage commercialOBSERVATIONS : Immeuble destiné au logement du chef de district.Le dossier reconstruction est prêt. Le site en adjudication va être  
fait dans quelques jours.Beauvais le 18 Mars 1947

Le Chef de district

(1) Rayer les mentions inutiles.

-----  
Prière à Monsieur le Chef de district de Beauvais de bien vouloir compléter  
la présente fiche et de la retourner de suite et directement à M. FOCKU, Inspecteur  
Divisionnaire, Travaux et Approvisionnements (Dommages de guerre), 18 rue de Dunkerque  
à Paris.

17/3

REVUE  
MENSUELLE  
DE LA SOCIÉTÉ  
DES ÉCRIVAINS  
FRANÇAIS

V. t.

Rédacteur : M. Messier

~~Messa de la Société  
d'Écrivains Français~~

9

Devant servir de base au relevé des dépenses engagées.

De m'indiquer si, à sa connaissance, un Architecte est intervenu pour le compte de nos vendeurs, avant l'acquisition de l'immeuble par la S.N.C.F.

et de m'adresser, si elles sont en sa possession, les pièces - (devis estimatif, état descriptif... etc...) - qui ont pu lui être remises ou dressés par ses soins, par la suite.

PROJET

Paris, le

1950.

1 Copie à D.G.

1 Copie à V.B. 2. (Note à la suite).

Beauvais.

Acq<sup>m</sup> Letailleur

Monsieur Roussel.

Votre lettre du 27 juin écoulé, relative à la remise en état de l'immeuble sis à Beauvais, 41, Boulevard du Général de Gaulle, acquis des Héritiers Letailleur.

Vous me demandez si il est possible d'appliquer sur le relevé de dépenses à établir, la majoration de 4.75 % que le M.R.U. a admis, à un moment donné, à titre de frais d'honoraires d'Architecte.

Mais vous ajoutez, par ailleurs, qu'aucun Architecte n'a suivi ces travaux.

Or, ceux-ci se sont élevés à près de 2.500.000 francs et la loi du 27 Octobre 1946 prescrit l'obligation, pour le sinistré, d'avoir recours à un homme de l'art, lorsque les travaux nécessaires à la reconstruction ou à la remise en état du bien détruit ou endommagé, dépassent 300.000 francs.

La seule dispense prévue par le texte législatif vise le cas où il s'agit, uniquement, de réparation de couverture ou de travaux de vitrerie, et ce quel que soit le montant de la dépense.

La note du 14 Avril 1949, qui vous a été adressée sur ce sujet, reprendait, en fait, une fois de plus, la dépendance dans laquelle nous nous trouvions placés, compte tenu de la même législation.

Le chiffre de base de 300.000 francs sur-indiqué a bien été porté à 800.000 francs, par décret de M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, en date du 3 Février 1950, mais comme les travaux effectués sont sans doute antérieurs à l'intervention de ce décret et que de toute

façon, leur montant est supérieur aux limites précisées par l'un ou l'autre des textes, il est évident que nous ne pourrions nous dispenser de faire procéder au contrôle légal imposé à tout sinistré.

Il est donc indispensable de reprendre la question, sous un autre angle, en considérant que nous aurons, quoi qu'il en soit, à faire consacrer les travaux exécutés, non plus exactement dans les formes voulues par la loi, mais de façon indirecte, - moyen qui doit nous permettre, d'ailleurs, de faire état des honoraires d'architecte prévus par la législation.

Ainsi, en supposant que toutes les formalités légales préalables aient été accomplies (elles peuvent comporter, par exemple, constat, - devis estimatif, - devis descriptif) - ce que mon dossier ne permet pas de discerner, - les honoraires seraient, pour une réédification antérieure au 1<sup>er</sup> Octobre 1949 et pour un immeuble entièrement détruit, à établir selon le pourcentage suivant, pour

les opérations afférentes à la reconstruction effective de l'immeuble:

De 0 à 1.000.000.	6.80 p. cent.
De 1.000.000 à 2.000.000.	5.80 "
De 2.000.000 à 5.000.000.	5.40 "

Les honoraires déterminés sur ces bases peuvent être incorporés au relevé de dépenses, en les distinguant séparément, suivant le processus ci-dessus.

J'ajoute que ces chiffres sont à considérer comme des maxima et restent, à ce titre, susceptibles d'être, éventuellement, discutés par le M. R. U.

Par ailleurs, en ce qui concerne

l'avalisation indispensable de l'ensemble du même relevé, il est à craindre qu'il soit difficile d'obtenir l'intervention d'un Architecte local accrédité qui, n'ayant pas été appelé à suivre la reconstruction de l'immeuble, hésitera sans doute, ou se refusera peut-être même, à engager sa responsabilité sur une question qui il a méconnue jusqu' alors, - si moins, bien, entendu, qu'il ait été averti, antérieurement à l'acquisition, à agir pour le compte de nos vendeurs, ce qui pourrait, à ses yeux, légitimer la continuation de son concours, - bien qu'en fait, sa participation, dans l'état actuel de l'affaire, soit devenue d'un moindre intérêt, - ses honoraires ne pouvant plus porter que sur une faible partie des opérations qui découleraient, pour lui, de la législation en vigueur.

M. Richard, auquel j'adresse copie de la présente lettre, pourra, probablement, nous donner toutes précisions utiles sur ce dernier point, ce qui nous permettra de prendre parti.

Enfin, il serait utile que nous puissions justifier, par des pièces comptables, ou tout au moins par des copies de factures ou mémoires, certifiées conformes aux originaux en possession de votre Subdivision, de l'importance, par catégorie, des travaux exécutés pour la reconstruction de l'immeuble dans la situation où il se comportait au jour du sinistre.

Copie à M. le Chef du 2<sup>e</sup> Arrondissement V. B., à Paris, en le priant d'examiner, de son côté, les éléments

de chry m.  
Poissant.

3. 31.

Revenue  
prop. part.

Paris, le

V.B.N. V.E.D.

Dimanche de Guerre.

Monsieur  
le Chef de la Division des Etudes V.B.

Remis ~~à~~ M. Poignant -

Lettre à Ingénieur Voie  
arrêté antérieurement -

et note sur difficultés de  
voie admission des Chefs d'Arrière  
en qualité d'Architectes -

3 Novembre 1950.

---







Demandes de Ligne.

Architectes.

Relèvement de la base à partir  
de laquelle leur intervention devient  
nécessaire. (800.000 frs).

J. O. du 7 février 1950.

Décret n° 50.182. du 3 février 1950.

---

Même décret.

Liste d'agrément.

Intervention.

Honoraires.

Mesures transitoires.

---

M. Blanchard

563

Voir autre dossier sur  
Eurosoumis sur Arch. de l'Etat

J. 2 du 18 Oct. 1949.

Fait.

Enin.

588.

M. Anglard.

Domages de guerre

IMMEUBLES SINISTRES ACQUIS A L'AMIABLE DEPUIS 1939

Fiche concernant l'immeuble situé

à Beauvais (Oise)  
n° d'ordre 41

n° d'ordre 7  
acquis des Héritiers Lemaître  
D.M. du 14. 1. 46

n° d'ordre (I.P. n°)  
acquis de la Compagnie du Nord (application  
de l'article 44 de la Convention du 31 août  
1937) 2ème tranche

Déclaration de sinistre : Le nécessaire sera fait par la Section des D.G.

Dépôt du dossier de  
dommages de guerre

- (1) ~~fait par le précédent propriétaire - n° du dossier :~~  
(non fait par le précédent propriétaire - Le dossier sera cons- titué et déposé par la Section des D.G. et les pièces ci-après sont à lui fournir (en double si elles ne sont pas manuscrites (dactylographies, tirages, etc.) ) :
- a) plan de situation de l'immeuble sinistré
- b) état descriptif D.G.5 (1 par bâtiment avec ses annexes)
- c) devis estimatif des réparations à effectuer
- d) les travaux étant terminés et s'il s'agit d'une simple réparation sans modifications, mémoires, factures, notes d'honoraires (ou relevés de dépenses) en remplacement du devis estimatif
- e) l'immeuble étant complètement détruit, projet de reconstruction (plan avec coupes, élévations et détail estimatif). Peut être fourni ultérieurement, ne doit pas, en tout cas, retarder l'envoi du dossier.

Dépôt du dossier justifi-  
catif de dépenses (subor-  
donné à la réalisation des  
travaux)

- (1) ~~fait par le précédent propriétaire -~~  
(non fait par le précédent propriétaire - sera fait par la  
Section des D.G. ; les pièces suivantes sont à lui fournir :
- factures
- mémoires
- notes d'honoraires (ou relevés de dépenses)

(1) biffer la mention inutile

Transmis à Monsieur P. ...  
Chef d'Arrondissement V.B. à Amiens

Prié de prendre note et retourner

Paris, le 17. 4. 1947

En retour à Monsieur ISTRIA  
après avoir pris note

Amiens, le 24 Mai 1947

Le Chef de la Subdivision  
des Travaux et Approvisionnements  
P. ...

Travaux et Approvisionnements (Domages de guerre)

ET/F

AMIENS, le 30 MA I 1947

Monsieur ISTRIA,  
Chef de la Subdivision des  
Travaux et Approvisionnements,  
à PARIS

VB.N. va2

-----  
Domages de guerre  
-----

-4 fiches  
jointes-

Veillez trouver ci-jointes  
4 fiches concernant les immeubles  
sinistrés acquis à l'amiable depuis  
1939, ces fiches concernent :

41, Bld du Général de Gaulle à  
BEAUVAIS  
1, Route Nationale à LONGUEAU  
46, Route Nationale à LONGUEAU,  
Rue de Camon, à LONGUEAU.

L'Ingénieur de la voie,  
Chef du 2<sup>o</sup> Arrondt,

2 JUIN 1947

▷

*Ally*



Paris, 2 nov. 1945

Monsieur Pille,

01307 pr<sup>e</sup>

La SNCF vient de se rendre acquéreur d'une maison en dommages de guerre située à Beauvois 41, B<sup>15</sup> Charles de Gaulle et 17/19, rue de la gare. (Etude de M<sup>e</sup> Carotte, notaire)

La vente moyennant le prix de 400.000<sup>+</sup> comprend la cession du droit aux dommages de guerre.

Je vous prie de faire établir et m'adresser le dossier habituel concernant cet immeuble.

appel 29/3



Paris, le 4 OCTOBRE 1945

Monsieur LECLERCQ (M. PETINE)

- Dommages de guerre -

V.B.N. gx

BEAUVAIS

La S.N.C.F. vient de se rendre acquéreur, par voie d'adjudication en l'étude de M<sup>e</sup> Laratte, Notaire, d'une maison endommagée par faits de guerre, située à Beauvais, 41, Boulevard Ch. de Gaulle et 17/19, rue de la Gare.

Cette maison appartenait à la succession de M. LETAILLER Julien, Paul, représentée par:

- 1° M. et Mme ROISSE-BRETONNE
- 2° M. et Mme LIMOUSIN-THIEBAULT
- 3° et M. et Mme DUBUS-MESJARD.

La vente, moyennant le prix de 400.000<sup>f</sup>, comprend la cession du droit aux dommages de guerre.

D'après mes renseignements, aucun dossier afférent à ces dommages n'a été déposé par les vendeurs.

Je vous serais obligé de donner toutes instructions utiles au service local pour la constitution et le dépôt du dit dossier dans le plus bref délai possible, l'autorisation d'exécuter les travaux de remise en état ne pouvant être obtenue du Service de la Reconstruction sans que cette formalité ait été remplie.

Le Chef du Domaine

*Heiller*